

PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 22 mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François,

Date de convocation : Lundi 18 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : Mesdames AUBERT Annie, AUBERT Brigitte, BERUT Michelle, BONNOT Florence , BRUN Nadine, CARDAILLAC Béatrice, HENRY Morgane, Messieurs BAUDY David, FAURE François, FRIZE Pierrick, GAGNE Bruno, MAINFROY Patrice, TARDY Rémy.

Madame BRUN Nadine a été élue secrétaire.

## **2024-20**

### **Objet : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2023 pour cette année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.11 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.51 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.51 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la délibération.

Nombre de voix : 13 Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 0

## **2024-21**

### **Objet : Service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) et de la publicité extérieure**

M le maire rappelle qu'il était initialement prévu par la loi Climat et Résilience du 22/08/2021 que le pouvoir de police de la publicité extérieure soit transféré du Préfet vers le Président de l'EPCI, non compétent en matière de PLU ou de Règlement Local de Publicité (RLP), au 01/01/2024, pour toutes les communes de moins de 3 500 habitants relevant de son territoire.

L'exercice de la police de la publicité recouvre :

- l'instruction des demandes d'autorisations préalables et déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des enseignes et des préenseignes,
- la mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, le prononcé des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, de porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Or, l'article 250 de la loi de Finances 2024 du 29/12/2023 transfère finalement ce pouvoir de police aux Maires des communes, lorsque l'EPCI dont elles dépendent n'est pas compétent en matière de PLU ou RLP.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2024, toute demande ou infraction relative à la publicité extérieure relève désormais des prérogatives du maire.

Le Service commun ADS a suivi une formation sur la publicité extérieure lui permettant d'instruire ce type de dossiers pour le compte des communes intéressées.

S'agissant de la facturation, afin de ne pas complexifier le système, ADS a repris la pondération actuelle pour l'instruction des autorisations d'urbanisme :

- une autorisation publicité/enseigne comme un permis de construire

- une déclaration préalable publicité/enseigne comme une DP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) et de la publicité extérieure  
AUTORISE le maire à signer cette convention.

Nombre de voix : 13 Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 0

2024-22

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) de la Valloire pour le Développement Socio-culturel :**

Suite à la délibération n° 2020-15 du 8 juin 2020 où il a été décidé de nommer :

Patrice Mainfroy et Rémy Tardy délégués titulaires au Sivu

Et Morgane Henry déléguée suppléante.

Celle ci devient membre du conseil d'administration de Valloire Loisirs à la date du 15 mars 2024 et de ce fait doit démissionner car elle ne peut cumuler les deux mandats. Le conseil municipal ayant reçu sa démission par courrier du 14 mars 2023 celui-ci, après délibération

Décide de nommer Annie Aubert, aubertanniedenis@gmail.com, 1220 Route des Grandes Biesses 26210 Lens-Lestang, déléguée suppléante en remplacement de Morgane Henry.

Nombre de voix : 13 Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 0

**Questions diverses :**

**Convention Epora :** Convention de veille et de stratégie financière qui a pour objet de déterminer les modalités de coopération publique et de préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière et assurer une veille foncière. Convention tripartite signée avec la commune la CCPDA et Epora. Ce projet concerne la Place de la Bascule.

Epora fixe un montant d'encours maximum rattaché à cette convention, c'est-à-dire la somme de toutes les dépenses réalisées par Epora soit 350 000 € HT maxi.

Si un projet venait à aboutir une convention d'achat serait proposée.

Rencontre avec Habitat Dauphinois promoteur, qui est plus intéressé par le projet de Marion 2, pour lequel nous n'avons aucune maîtrise.

Il est souhaitable de faire aboutir le projet de la place de la Bascule avant l'avancée du projet Marion 2. La commune de Moras a eu la même problématique, le projet du Centre Bourg a finalement été abandonné par Habitat Dauphinois préférant un projet de logement.

**Réunion cantonale , subventions demandées au Département**

Video protection : 15.000

Travaux cour d'école : 40.790

Réfection pont St Didier : 24.000

Toilettes sèches : 12.938

L'enveloppe départementale étant assez réduite cette année, le Département nous demande de prioriser les subventions :

1 cour d'école pour 2024

2 pont pour 2025

3 toilettes sèches pour 2025

Nous avons aussi en cours les dégâts des routes des inondations de septembre pour une subvention de 35.123 €

Et le projet salle polyvalente avec un montant de travaux de 2.159.056 € et une demande de subvention de 971.575 € au titre du Département qui passera en commission le 5 avril.

Le Taux de subvention départementale est passé de 30 % en 2023 à 45 % en 2024.

#### **Travaux routiers sur Départementale :**

Des travaux routiers sont prévus sur la RD 538 au niveau de rond point d 'Hauterives

Et sur la Route des Châteaux avec des essais de nouveaux bitumes moins polluants.

**Nettoyage de printemps** du 23 mars : la commune offrira un sac avec logo et un barquette de pensée aux participants suivi du verre de l'amitié.

Inauguration du 2<sup>ème</sup> **composteur** partagé le 5 avril.

Vendredi 12 avril : **Rencontre des agents et des conseillers municipaux** lors d'un apéritif dinatoire pour accueillir Cyndie Bellouard, nouvelle agent technique.

Vendredi 7 juin : participation du conseil municipal et des agents **au don du sang d'Epinouze**

L'association Michel DIDIER nous propose d'ouvrir le clocher et d'installer des nichoirs pour **chouettes effraie** sans permettre l'entrée aux pigeons.

#### **Achat nid d'hirondelles**

A Lens-Lestang, le 28 mars 2024

François FAURE, maire



